



## Jours fériés

### Des fêtes avec tradition

Le 1er août (fête nationale) est la seule fête à l'échelle nationale. Selon la constitution fédérale, elle équivaut à un dimanche. Sinon, les jours fériés légalement reconnus varient d'un canton à l'autre. Selon la législation fédérale du travail, les cantons peuvent assimiler à un dimanche un maximum de huit autres jours fériés.

Le Valais exploite pleinement ce règlement. Les fêtes cantonales reflètent la tradition catholique :

01 janvier	Nouvel an
19 mars	St. Joseph
40 jours après Pâques (jeudi)	Ascension
10 jours après Pentecôte (jeudi)	Fête-Dieu
01 août	Fête nationale
15 août	Assomption
01 novembre	Toussaint
08 décembre	Immaculée Conception
25 décembre	Noël

Les jours précédant ou suivant les grandes fêtes chrétiennes comme le Vendredi Saint, le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte ainsi que le 2ème jour de Noël ne sont officiellement pas des jours fériés en Valais, mais sont accordés comme jours de congé selon le bon vouloir de l'employeur.

Source : [www.hallo-aargau.ch](http://www.hallo-aargau.ch)